

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017
Procès-verbal n° 03-2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf mars, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie, dans la salle des séances du conseil municipal, sur convocation régulière adressée à ses membres par Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, son Maire en exercice, qui a présidé la séance.

Etaient présents : Jean-Pierre ROUGEAUX - Christian PETRAZ - Marie VIALLET - Patrick LE GUENNEC - Elisabeth DAMS - Marie-Paule FALCOZ - Jean-Paul LAURENT - Isabelle FORAY - Michel RAPIN - Stéphanie FEUTRIER - Corine FALCOZ - Stéphanie MASSE - Gérard VUILLERMET

Etaient représentés : Marie-Pierre RAMBAUD (donne procuration à Jean-Pierre ROUGEAUX) - Jean-Marie MARTIN (donne procuration à Marie VIALLET)

Marie-Paule FALCOZ est désignée secrétaire de séance.

1- ACQUISITION DE L'IMMEUBLE BATI ET NON BATI CADASTRÉ SECTION D N° 1280 ET 1283 A L'INDIVISION MAGNIN ET MADAME MAGNIN : ACCORD DE PRINCIPE ET AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR NÉGOCIER UN COMPROMIS DE VENTE

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide, d'émettre un accord de principe pour acquérir l'immeuble bâti et non bâti cadastré section D n° 1280 et 1283, sis à l'intersection de la rue de la Traverse et de l'avenue de la Vallée d'Or 73450 Valloire, propriété de l'indivision Magnin et de Madame Magnin, moyennant un prix net vendeur de 2.750.000 €, les frais d'acte étant à la charge de la commune tout en précisant que cette acquisition est susceptible de faire l'objet d'un portage par l'EPFL 73, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour négocier les modalités d'une promesse synallagmatique de vente qui sera soumise à l'approbation ultérieure du conseil municipal et dont les frais d'acte seront également à la charge de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée ce mercredi 29 mars 2017 à 20h30.

